

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE VIELLENAVE D'ARTHEZ



RAPPORT DE PRESENTATION



SOMMAIRE

Plan rapport présentation

Préambule :

- la carte communale

Introduction

- situation géographique
- les enjeux du territoire

CHAP I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1- LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le milieu physique

2. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE VIELLENAVE D'ARTHEZ

2.1 Constitution du village

2.2 Les voies principales

2.3 Les voies secondaires

2.4 Caractéristiques architecturales du bourg

3 .ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Une démographie stable dans un environnement de progression de population

3.2 L'habitat : peu de nouvelles constructions

3.3 Une commune bien équipée

3.4 L'activité économique : une diversification en cours

3.5 Projets communaux

4- LES CONTRAINTES DU SITE

5 –BILAN DE L'ANALYSE DU SITE

CHAP II. LES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE

1- Soutenir l'activité agricole et conforter le bourg

2- Favoriser le développement d'un quartier nouveau à proximité de la mairie

3- Permettre l'extension de la zone d'activités pour diversifier l'offre et créer des services de proximité

CHAP III. LES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

ANNEXES

Qu'est-ce qu'une carte communale ?

Dans le titre I, article VI, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains datant du 13 décembre 2000 est ainsi rédigée : les cartes communales délimitent des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Objectifs de la carte communale :

Ainsi, une meilleure gestion du foncier se concrétise par l'élaboration d'une carte communale qui doit traduire un parti d'aménagement de la commune en compatibilité avec les différentes règles qui régissent l'utilisation et l'occupation des sols.

Elles visent notamment à :

- garantir la sécurité et la salubrité publique,
- sauvegarder les espaces naturels et les paysages (lutte contre l'urbanisation diffuse, protection des espaces forestiers et agricoles, insertion des constructions dans le milieu environnant...),
- assurer aux nouvelles constructions des voies d'accès et la desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement,
- préserver les intérêts financiers de la commune (éviter la réalisation d'équipements publics hors de proportion avec les ressources communales).

C'est donc un véritable document d'urbanisme pour instruire les demandes d'occupation et d'utilisation du sol (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Lotissement...)

Initiative d'une carte communale :

L'initiative de l'élaboration revient à la commune. Le maire conduit la procédure d'élaboration et de révision.

Elaboration de la carte communale de VIELLENAVE D'ARTHEZ

La Carte Communale résulte d'une réflexion du Conseil Municipal pour aménager au mieux son territoire. La commune s'est entourée des avis des différents services départementaux de l'Etat (DDASS, DDAF, DDE, chambre d'agriculture...), des syndicats responsables du réseau d'eau ou d'assainissement.

Désormais considérée comme un véritable document d'urbanisme, la carte communale est, à ce titre, soumise à enquête publique par le maire.

L'enquête se déroule dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Contenu de la Carte Communale :

Elle contient un rapport de présentation et des documents graphiques.

Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique
- explique les choix retenus, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Des documents graphiques :

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Les documents graphiques peuvent également préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ; délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les documents graphiques de la carte communale sont opposables au tiers.

Approbaton de la Carte Communale :

Elle est approuvée, d'une part, par le conseil municipal et d'autre part, par le préfet qui dispose pour ce faire d'un délai de 4 mois.

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte sont affichés pendant un mois en mairie.

Durée de validité de la Carte Communale :

Les cartes communales sont désormais pérennes.

Portée juridique de la Carte Communale :

Le zonage de la Carte Communale, sur la base duquel doit s'effectuer l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol constitue une règle opposable au tiers.

INTRODUCTION

Commune VIELLENAVE D'ARTHEZ
Canton : ARTHEZ DE BEARN

Département : Pyrénées-Atlantiques
Région : Aquitaine

Population en 1999 : 154 habitants
Superficie totale : 392 Ha

Situation géographique

La commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ est située au NORD -OUEST du département des Pyrénées-Atlantiques, non loin de l'agglomération paloise, distante de 12 Km.

Le village accessible par la D.945 (route de Sault de Navailles à Pau) est limitrophe des communes de Bougarber au Sud , et de Cescau au Nord.

La commune d'Artix qui comprend tous les services de proximité est à 8Km du bourg. Le pôle pétro-chimique de Lacq se situe à 10Km.

On notera la proximité de la N.117, à 6 Km par Cescau ainsi que l'aéroport de Pau-Pyrénées à 10 Km.

La commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ est proche des grands axes routiers, située dans une zone de transition, légèrement à l'écart de la zone d'emploi de Lacq et déjà concernée par la pression foncière qui touche les communes rurales de l'ouest du Grand Pau (Poey de Lescar, Beyrie en Béarn, Uzein)

Depuis le recensement de 1975, la commune comprenant alors 138 habitants a vu sa population baisser avec 130 habitants en 1982 puis remonter nettement en 1990 avec 157 habitants. Cette situation se maintient actuellement avec 154 habitants.

Elle fait partie du canton d'Arthez de Béarn et est intégrée à la Communauté de communes du Bassin de Lacq.

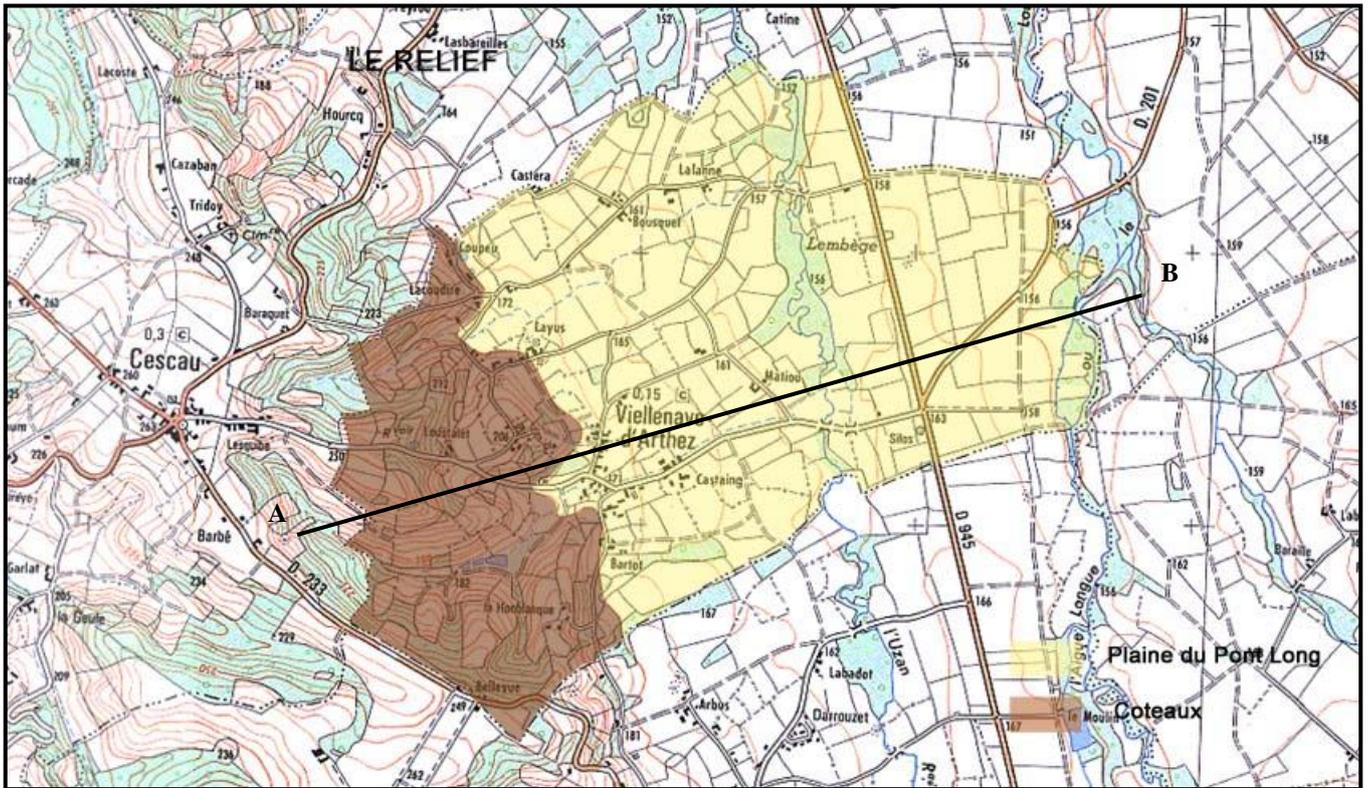
Le conseil municipal envisage la révision de sa carte communale pour :

-pour répondre à la demande d'accession à la propriété tout en maintenant l'activité agricole et la place des agriculteurs sur la commune

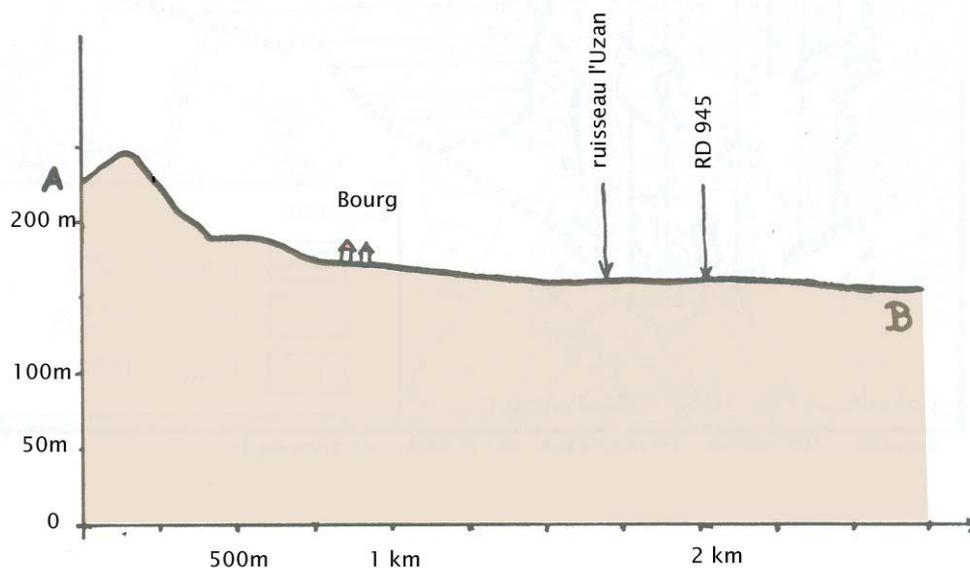
-intégrer la nouvelle zone d'activité sur la D.945 et en envisager son développement

CHAP I – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

SITUATION DE LA COMMUNE DE VIELLENAVE D'ARTHEZ



Coupe topographique



1- LE TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 milieu physique

Le bourg de VIELLENAVE D'ARTHEZ est situé sur les contreforts des coteaux qui dominent la plaine du Pont-Long. L'ensemble de la commune comprend trois zones :

- une zone de plaine alluviale de part et d'autre de la D.945
- une zone de coteaux où le bourg s'est construit d'abord dans sa partie basse puis, progressivement dans ses contreforts
- une zone boisée, à forte déclivité (pente entre 10 et 15 %)

La plaine alluviale est traversée par la rivière l'Uzan. Celle-ci est bordée d'arbres de grandes hauteurs et de taillis (ripisylve).

Cet espace boisé constitue la séparation entre une zone de culture intensive dont les parcelles ont été remembrées et une zone agricole plus proche du village mixant parcelles en herbe et développement diffus des constructions.

On remarque par ailleurs la présence forte de végétations de hautes tiges (hêtres et chênes) et de bosquets dans le bourg et dans les quartiers de coteaux alors que la plaine offre un paysage de champs cultivés essentiellement en maïs ou laissés en herbe.

Des vignes, sur les flancs sud du coteaux et au nord de la commune sont entretenues et constituent un élément paysager important .



2. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT DE VIELLENAVE D'ARTHEZ

2.1 Constitution du village

La légende raconte qu'un paysan de Viellenave vivait à côté d'une fontaine aux fées dans une maison nommée « Au Hourquet ». Alors que Jean de Hourquet demeurait seul la protection et l'aide d'une fée lui apportait prospérité. Un jour, le tonnerre grondait, la fée ramassa le blé et le mit dans la grange . Il était temps car un fort orage de grêle s'abattit sur le village. Rentré dans sa demeure Jean réprimanda la fée pour avoir engrangé le blé mouillé. La fée vexée, disparut à jamais, la fontaine se tarit et le paysan mourut ruiné.

Aujourd'hui, le lieu-dit Hourquet existe toujours. Il est situé non loin du chemin des Sources dans le centre du village. On peut penser que l'origine du bourg se situe sur les premiers contreforts du coteau.

Le centre du village

Le cœur du bourg, d'une douzaine d'habitations, s'est constitué de part et d'autre du chemin communal n°9 et au croisement de la route de Cescau. Il s'agit majoritairement de **fermes encore en activité aujourd'hui**.

On notera que si le bourg ancien est clairement situé en pied de coteau, en prolongement de celui-ci, la route du pont Taulat et le chemin ancien de l'école délimite un quartier constitué à proximité de l'ancien château et marqué au début du 20ème siècle par la construction de la mairie et de l'école. Depuis, ces bâtiments communaux ont eu d'autres destinations : la mairie est devenue bibliothèque municipale, l'école fermée a été réhabilitée en logements.

Un habitat plus récent, des années 70 et 80, prolonge le bourg de sept constructions le long de la route du Pont Taulat et relie ces deux ensembles.



Le quartier de la Mairie



En dehors du bourg, disséminés dans l'environnement proche, l'habitat de VIELLENAVE D'ARTHEZ , apparaît très éparpillé, construit sur les hauteurs ou dans la plaine proche du village. Il est desservi par de multiples chemins ruraux.

Aujourd'hui le village se déporte plus au nord avec la **construction en 1999 de la maison pour tous et des locaux de la nouvelle mairie.**



Dans sa partie haute au nord du quartier de l'école, un quartier de fermes et d'habitations plus récentes s'est développé.

Dans la partie basse proche de la mairie, quelques habitations ont été récemment construites à proximité d'habitations anciennes.

La zone d'activité sur la D.945

Cette zone d'activité est située au point de jonction de la route de MOMAS et de la route de CESCAU sur la D.945.

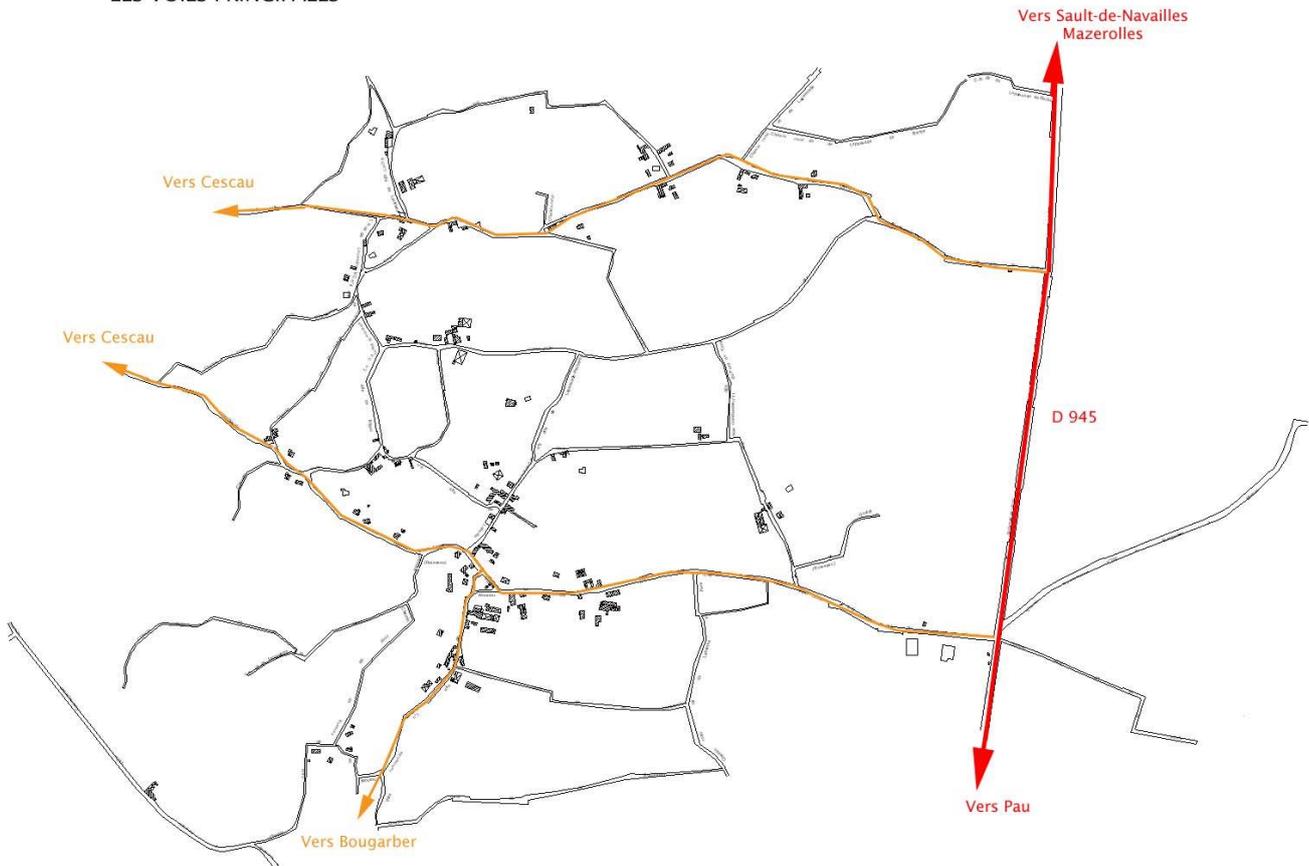
A partir de l'installation d'un silo de la Coopérative agricole de l'Adour et d'une cuve d'ammoniac une activité se développe à l'entrée de la commune

Cette zone d'activité comprend deux installations récentes sur deux parcelles équipées à cet effet :

- Vente de matériel agricole
- Dépôt et vente de fruits et légumes

2.2 Les voies principales

LES VOIES PRINCIPALES



Les voies traversantes sont la route de Cescau (V.C. 1 dit route du Pont Taulat), la route de Lamarrière et la route de Ricou. Elles permettent l'accès à la D.945.

Il est à noter l'utilisation fréquente de la route de Cescau pour rejoindre la commune d'ARTIX. Ce trajet est très emprunté par les poids lourds de la coopérative de l'Adour puisqu'ils utilisent le silo de Viellenave d'Arthez et rejoignent Artix et l'autoroute A64.

Par ailleurs les trajectoires de déplacement domicile-travail des habitants de Cescau et plus généralement des habitants installés sur la crête induisent une utilisation quotidienne de cette voie pour rejoindre rapidement la D.945 sans emprunter le centre de Bougarber.

2.3 Les voies secondaires

La voirie secondaire est tramée longitudinalement par rapport au coteau. Elle reprend les accès anciens des parcelles agricoles ou déjà bâtie.

Le chemin des sources relie Bougarber à Viellenave d'Arthez . Ainsi, le développement en lotissement du côté de Bougarber, constitue malgré la présence d'un espace boisé à Cescau un important fil d'urbanisation.

L'ensemble des voies est bitumée et entretenue par la Communauté de Communes de Lacq.



2.4 Caractéristiques architecturales du bourg



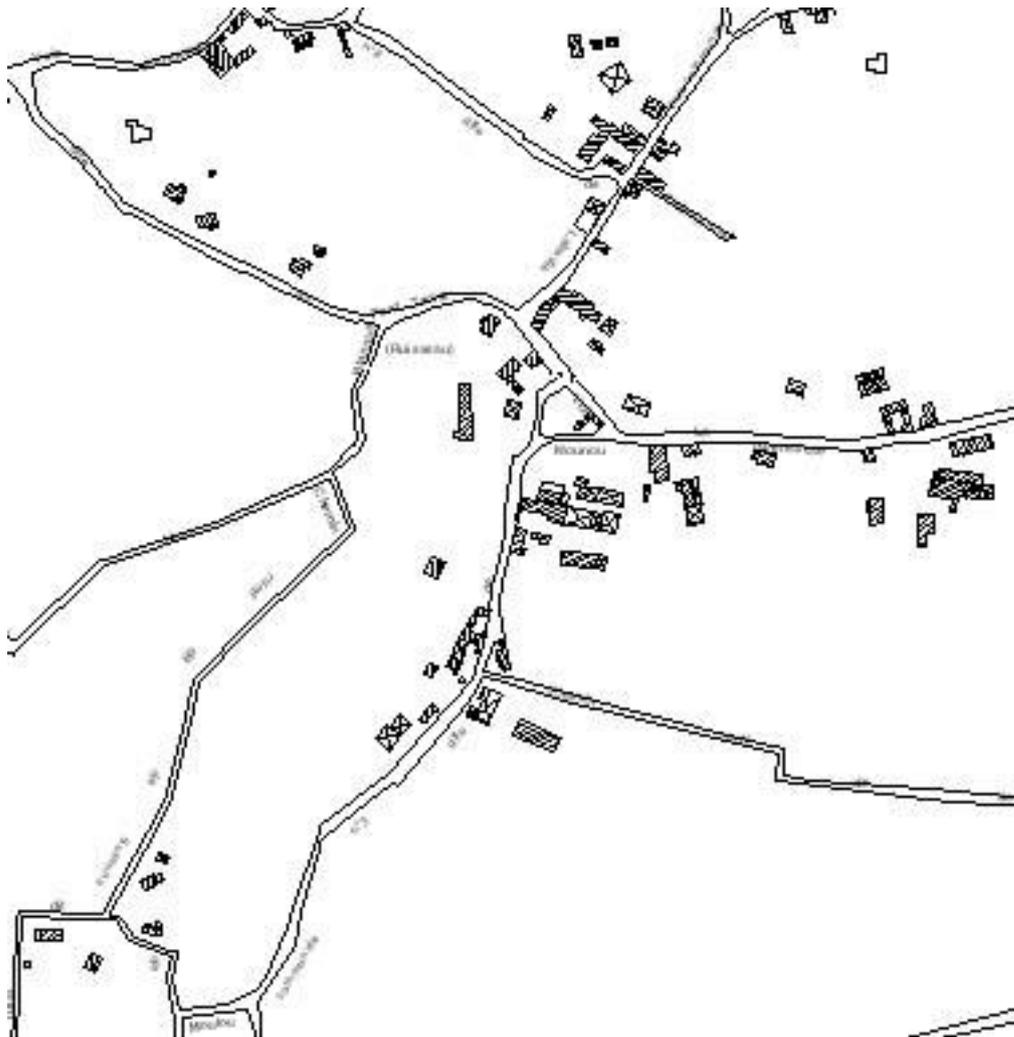
Les rues du centre du village sont encore bordées de murets en galets qui prolongent les constructions en limite de voirie.

Les habitations anciennes du centre bourg sont pour la plupart imposantes de par leur emprise au sol. Corps de ferme et bâtiment agricoles occupent les parcelles en continuité avec l'habitation traditionnelle ou le logement de l'exploitant construit plus récemment. Elles se structurent autour d'une cour intérieure.

Granges anciennes, pignons des habitations bordent la voie principale du village et créent la continuité bâtie dans le cœur du village.

Les constructions anciennes possèdent pour la plupart des ornements en façades. Les fermes ont un portail d'accès de grande largeur parfois intégré dans un ensemble maçonné et couvert de tuiles picon.





Les habitations ne dépassent pas le R+1 avec combles aménageables mais semblent hautes du fait de **l'étroitesse des voies et de l'absence de prospect**.

Dans la tradition béarnaise, le matériau le plus utilisé pour la construction des murs est le galet posé sur un lit de chaux.

Les maisons sont enduites pour une meilleure protection des intempéries., seules les granges sont laissées en cailloux.

Les menuiseries sont traditionnellement en bois et peintes.
Les fenêtres sont plus hautes que larges, à petits carreaux.
Les contrevents sont peints, composés de deux planches.

Les lucarnes à fronton, destinées à l'origine pour l'éclairage et l'aération des combles, sont de petites dimensions.

Depuis les années 70, les habitations du bourg pour la plupart construites à proximité d'une habitation ancienne ou d'une grange, sont situées en milieu de parcelle.

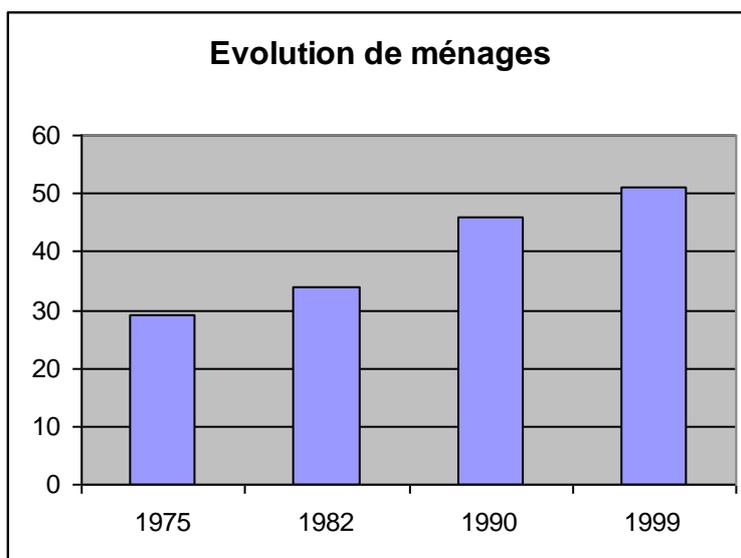
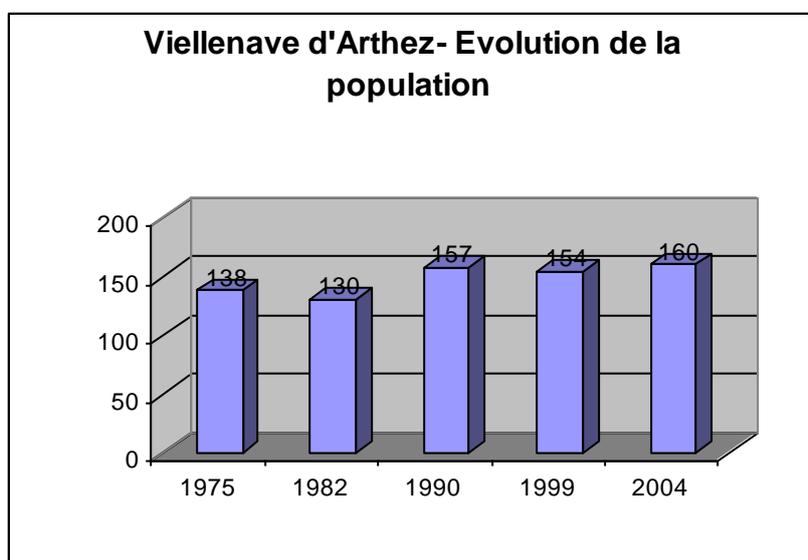
3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Une démographie stable dans un environnement de progression de population

Evolution globale :

Années	1975	1982	1990	1999	2003*
Population	138	130	157	154	160

- références mairie de Viellenave d'Arthez



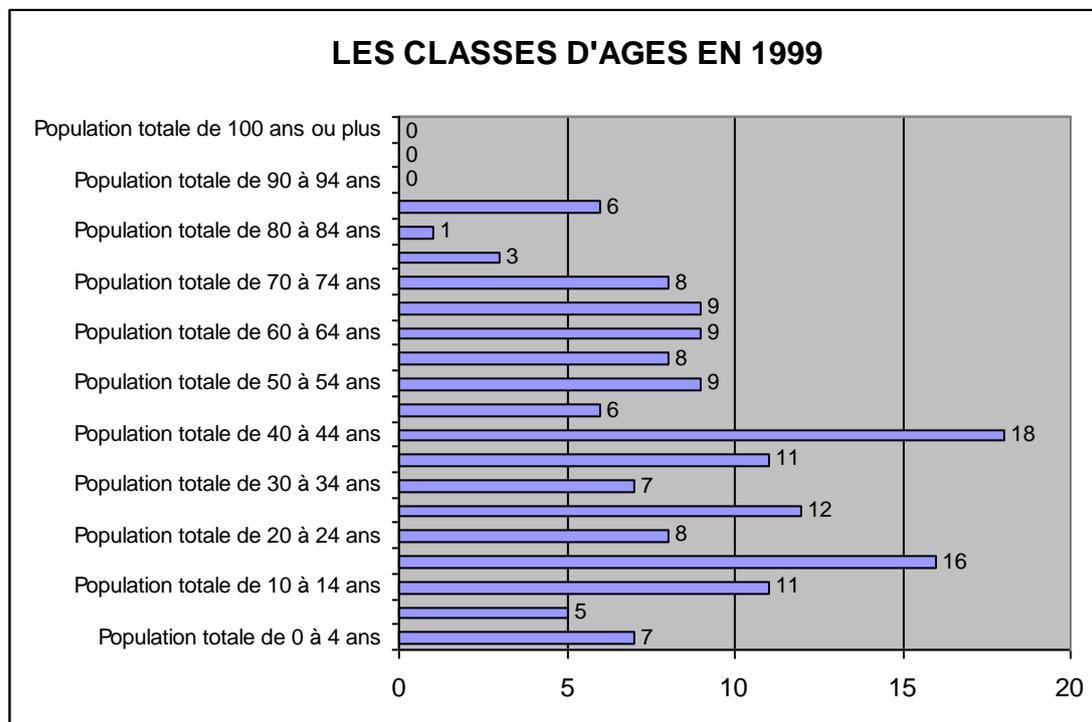
VIELLENAVE D'ARTHEZ est une commune de petit peuplement qui n'a pas augmenté de population depuis plus de vingt ans. **Or, les bourgs voisins connaissent une forte progression démographique depuis 1975,**

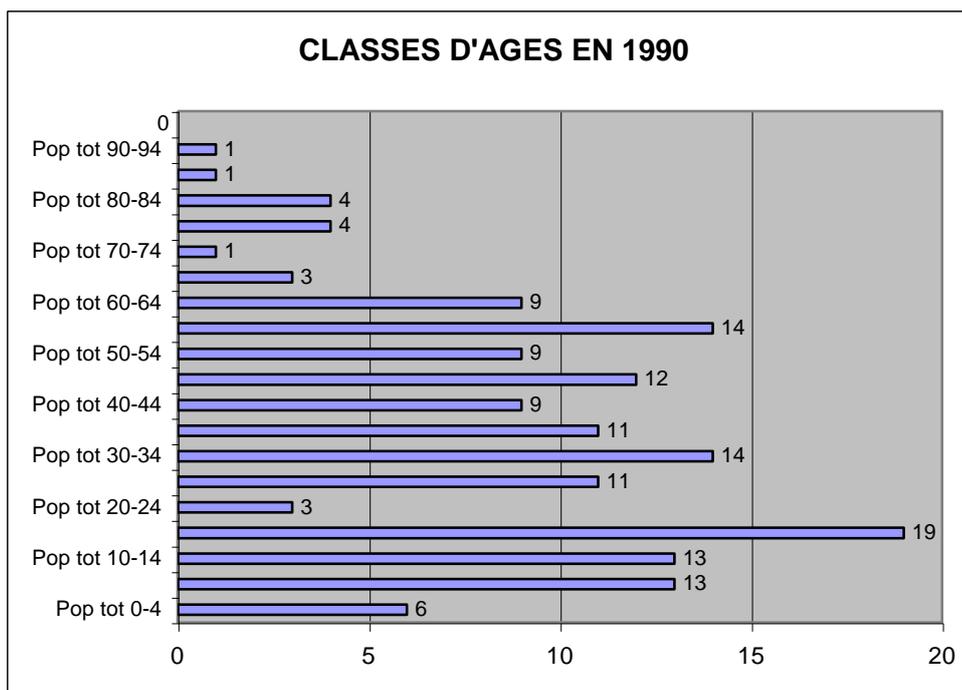
- Cescau :+ 150 habitants avec 349 habitants en 1999
- Bougarber :+ 200 habitants avec 600 habitants en 1990, 650 en 1999

Notons un solde naturel légèrement déficitaire (-2) de 1982 à 1990 et égal à 0 de 1990 à 1999.

Une activité agricole importante, des exploitants tournés vers l'élevage explique un foncier moins concerné par la construction neuve et un nombre réduit de nouvelles familles installées même si le nombre de ménages est passé de 28 à 52 de 1975 à 1999

Les classes d'ages





L'analyse des classes d'âges des 2 recensements fait apparaître un vieillissement de la population :

- Une augmentation nette de la population des plus de 60 ans (+13) soit 36 personnes en 1999
 - Une baisse des actifs des deux tranches d'âge 25- 39 ans et 40-59 ans
- Cependant, la population jeune de la tranche d'âges 0-24 ans s'est maintenue et comprend 47 personnes en 1999

Nombre d'habitants par classes d'âges

	1990	1999
0-24 ans	60	63
25-39 ans	56	55
40-59 ans	54	66
60-74 ans	23	33
+ 75 ans	15	19

	Population totale	Pop.active	Part population active
1990	157	76	48.40%
1999	154	77	50%

Avec 49% en 1999 de part de population active soit 77 personnes , la commune maintient son taux d'actifs entre les deux recensements.

Les migrations Domicile travail

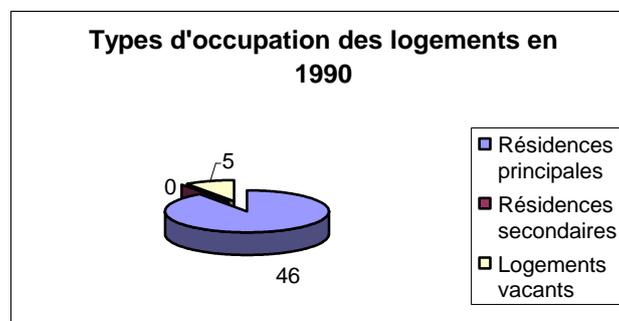
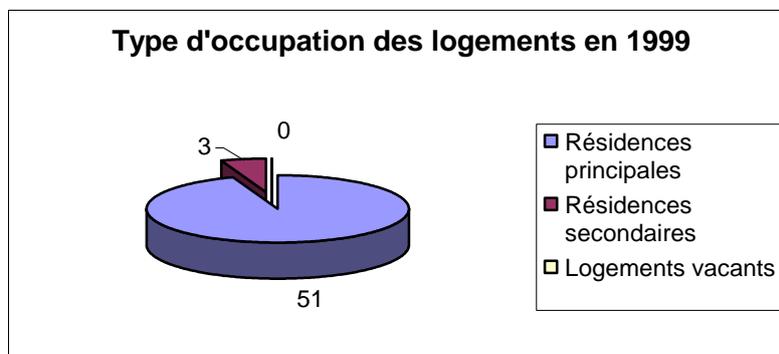
Lieu de travail des actifs

	Actifs ayant emploi dans sa commune de résidence	Actifs ayant emploi ds com de la même ZE que com résid	Actifs ayant emploi ds com du même départ que com résid
1990	27	30	40
1999	15	41	54

Entre 1990 et 1999 les actifs travaillant sur la commune (agriculteurs essentiellement) sont moins représentés. En revanche les actifs travaillant dans la zone d'emploi de Lacq sont plus nombreux.

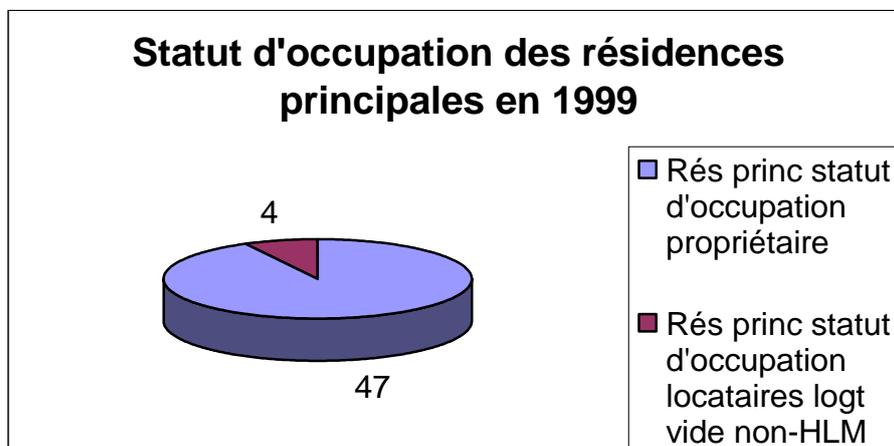
3.2 – L'habitat : Peu de nouvelles constructions

Le parc logement :



Depuis 1990 la commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ connaît une progression dans le nombre de résidences principales : six logements de plus apparaissent . Les logements vacants ont été rénovés et réintégrés dans les résidences principales du village

Mode d'occupation du parc R.P. en 1999

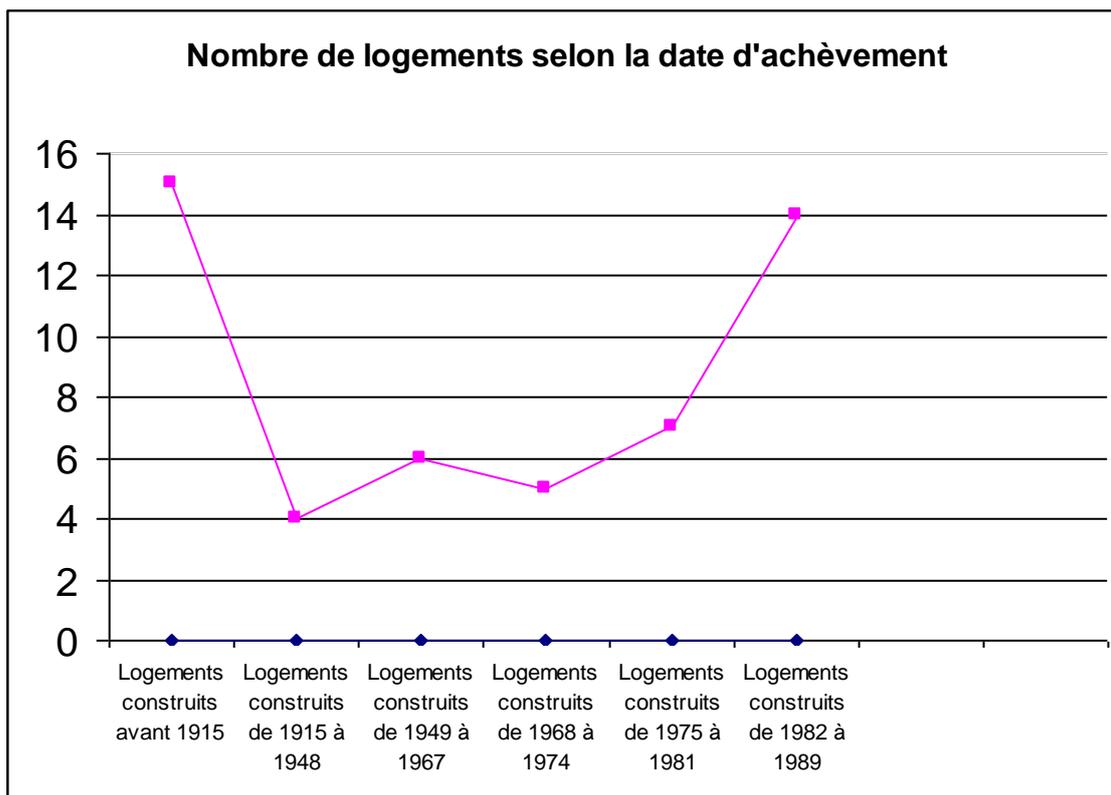


La part de logements locatifs est faible.

Depuis 1990, le parc locatif qui comptait seulement 7 logements n'a augmenté que de 2 logements, passant ainsi à 9. Il s'agit du logement de l'école et d'un logement rénové dans le cadre de l'O.P.A.H.

Il n'existe pas de logements locatifs dans les constructions récentes.

Date de construction des logements



Le bâti traditionnel d'avant 48 représente 19 habitations .

Des années 50 à l'année 74, 11 habitations ont été construites. Puis, 21 jusqu'en 1990.

Le rythme de construction depuis 1990:

Logements commencés	1990-1992	1993-1995	1996-1998	1999-2001	2002	2003	Total	moyenne
	2	0	3	2	0	0	7	1

Depuis 1990, 7 habitations ont vu le jour soit en moyenne 1 permis par an.

On compte aujourd'hui 58 logements, dont 39 construits depuis les années 50.

Le relevé des constructions depuis 1990 fait apparaître une demande d'accession à la propriété dans le cadre de projets familiaux.

Ces constructions individuelles ont une superficie supérieure à 120 m² .

3.3 – Une commune bien équipée

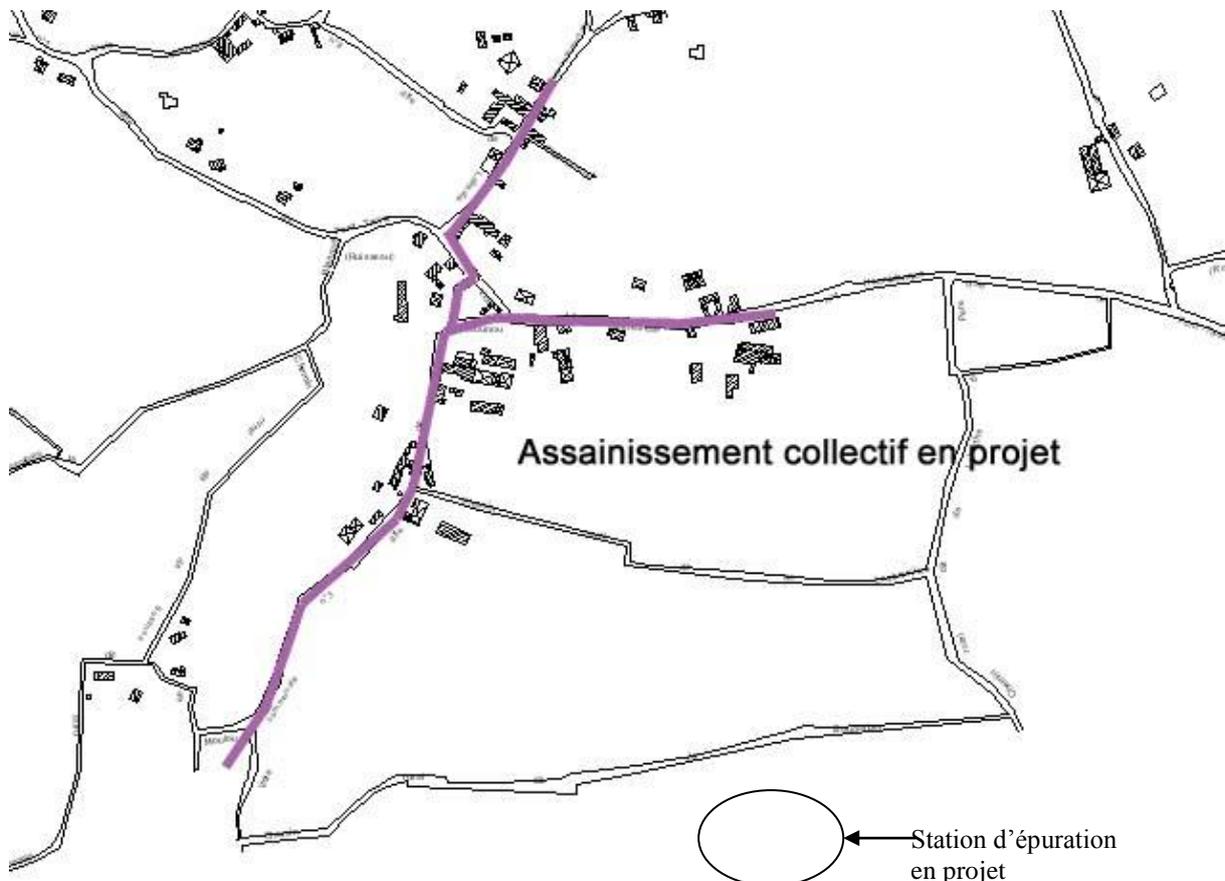
La voirie :

La commune possède un réseau viaire développé entretenu par la communauté de communes de Lacq. Celui-ci est en grande partie équipée de l'éclairage public.

Le réseau d'eau potable :

Toutes les habitations sont desservies par le réseau d'eau potable.

Le réseau d'assainissement



Une première tranche de travaux concernant l'assainissement collectif est en cours. Il s'agit du prolongement du réseau situé à Bougarber où une station d'épuration commune aux deux villages va être construite en limite de Viellenave d'Arthez. Il dessert la plupart des habitations du centre du village (V.C.3, V.C. 5, V.C. 9 jusqu'à la maison Lembège et transversalement jusqu'à la maison Castaing Christian).

Cependant le secteur non aggloméré reste soumis aux contraintes liées à l'implantation d'un assainissement individuel autonome et soumis à l'approbation du Syndicat d'assainissement des trois cantons.

Le réseau électrique :

L'ensemble des habitations est desservi. Il n'existe pas de difficultés d'extension sur la commune.

Les Equipements scolaires et la vie associative

La commune n'a plus d'école mais est intégrée au regroupement pédagogique avec CASTEIDE-CAMI et CEAU..

Le nombre d'inscrits dans le R.P.I. pour l'année scolaire 2003/2004 s'élève à 12 élèves dont 3 en maternelle.

La vie associative est liée aux activités proposées à Viellenave d'Arthez mais aussi dans les autres villages. :

- Association des parents d'élèves dans le cadre du regroupement pédagogique
- Association de chasse
- Association sportive de gymnastique (activité de la Maison pour tous)
- Association Familiale Rurale.

3.4 – L'activité économique : une diversification en cours

L'agriculture , activité prépondérante sur la commune

L'agriculture de la commune est similaire aux communes de la plaine du Pont-Long : agriculture intensive du maïs et élevage bovins.

L'occupation du sol agricole est partagée en deux zones distinctes :

- **La zone remembrée**, utilisée en cultures céréalières (maïsculture) située de part et d'autre de la D.945
- **La zone de prairies** proche du village utilisée majoritairement pour le pacage.

Ces deux entités agricoles sont délimitées par l'Uzan qui serpente la plaine.

L'activité agricole ici présentée fait état des données recueillies dans le Recensement Général Agricole de 2000 et des éléments transmis par la commune

Les exploitants :

On dénombre **16 exploitants agricoles** en activité installés sur la commune et un agriculteur d'UZAN qui cultive du maïs sur la commune. La commune a perdu 3 exploitants depuis le recensement de 1988.

10 d'entre eux possèdent un élevage.

Les exploitants sont jeunes et pour la plupart en situation de maintien ou de développement de l'activité.

- **Sur 16 exploitants, 10 ont moins de 50 ans, 6 ont moins de 45 ans**
- En centre-bourg, 6 exploitants sont installés et concernés par un périmètre d'isolement.

Evolution de la Surface Agricole Utilisée :

Données de cadrage :

Surface totale de la commune : 392 ha

S.A.U. des exploitations : 457 ha

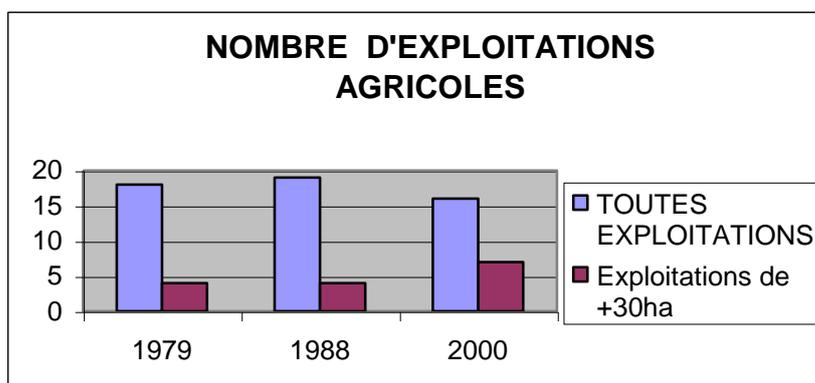
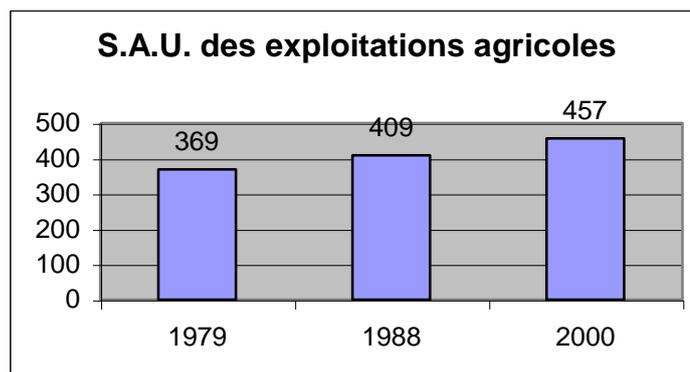
S.A.U. communale : 286 ha

Superficie en fermage total : 225 ha

Les exploitants cultivent aussi à l'extérieur de la commune. L'observation du graphique suivant sur l'évolution des S.A.U. des exploitations montre une progression du phénomène.

Le nombre global d'exploitations est en légère baisse mais on remarque une progression des activités de plus de 30 ha.

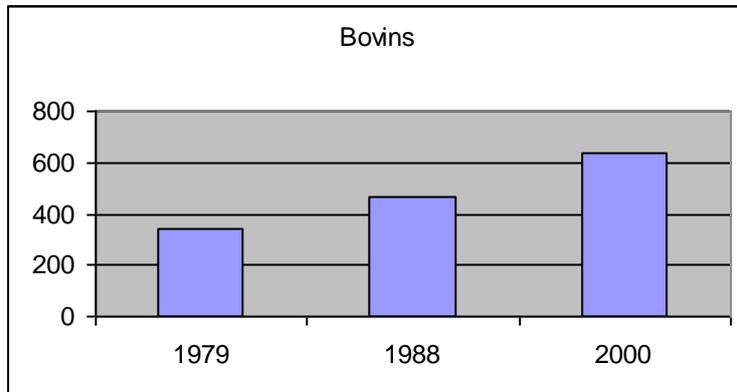
Notons, que la quasi-totalité de la surface utilisée communale est en fermage (225 ha). Il s'agit essentiellement de fermages entre membres de la même famille dans le cadre de successions ou d'organisations en E.A.R.L.



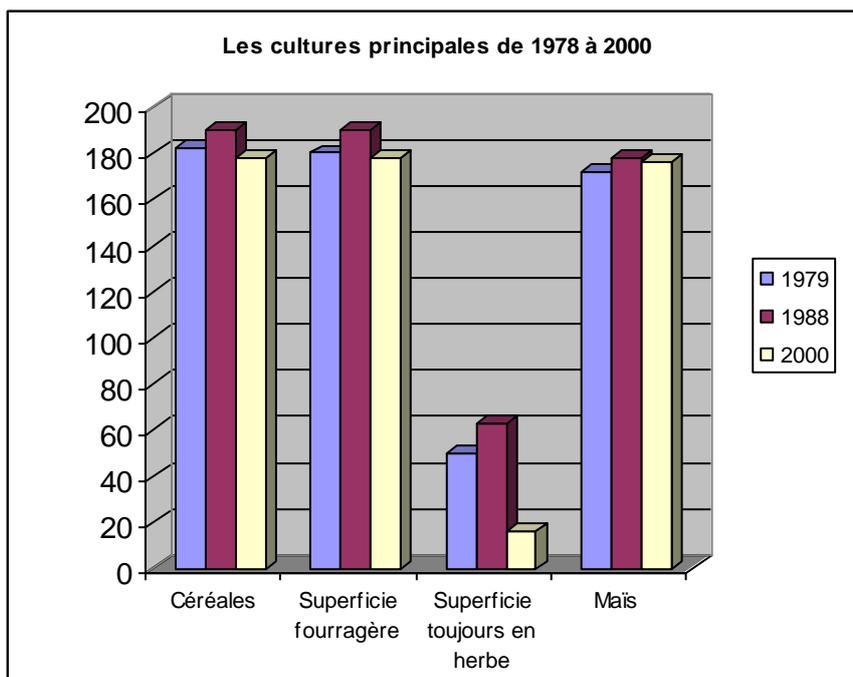
Le nombre global d'exploitations est en légère baisse depuis 1988 alors que les exploitations de +30ha augmentent sensiblement.

Une prédominance de l'élevage bovin

Sur 16 exploitations, 11 ont un élevage bovin. Le cheptel est en constante augmentation.



Un maintien de la culture céréalière.



Les installations classées

Six exploitations classées ont été dénombrées par les services vétérinaires. Trois sont situées dans le village.

Exploitations en centre –bourg

- CANDOUAT Jean (G.A.E.C. des bouvreuils) 512 Porcs à l'engraissement
- CASTAING Christian 60 vaches nourrices
- MIALLOCQ Jean- Claude 55 vaches laitières

Exploitations hors bourg

- LAYUS Francis 42 vaches laitières
- LAYUS Jean 62 vaches nourrices
- LABADESSE salle d'abattage de volailles (50) + Fromage de chèvre

Ces exploitations dont le cheptel dépasse 40 bêtes sont soumises à un périmètre d'isolement de 100 mètres

D'autres exploitations sont de nature à limiter à une distance de 50 mètres les nouvelles constructions. L'ensemble de ces exploitations citées ci-après ont moins de trente bêtes.

Exploitations en centre-bourg

- LEMBEGE vaches et taurillons
- BELLOCQ vaches
- FOURQUET vaches laitières

Exploitations hors bourg

- CANGUILHEM vaches laitières

La législation impose les règles suivantes en matière de salubrité publique :

- Toute habitation nouvelle est interdite à moins de 100 mètres d'un élevage existant classé, à moins de 50 mètres dans le cas d'une installation de moins de 40 bêtes
- Les épandages doivent se faire à certaines périodes de l'année seulement
- Le lisier doit être épandu à 35 mètres au moins d'un cours d'eau, et à 100 mètres minimum des habitations (200 mètres pour le lisier de porc, de veau ou de volaille)

Le cœur du village est fortement concerné par la présence d'élevages bovins et porcins ce qui tend à envisager un développement de nouvelles constructions hors village.

On notera que la nature de l'activité oblige les éleveurs à épandre sur la commune. Aussi lors de la réalisation de l'enquête communale, une concertation avec les

agriculteurs a permis de connaître les parcelles les plus fréquemment utilisées pour l'épandage.

Après un recensement exhaustif de l'activité, la mairie a précisé que si certains agriculteurs pouvaient utiliser des parcelles proches des habitations, les parcelles en zone constructibles ne l'étaient pas. Par ailleurs dans un principe de consensus et pour suivre la réglementation en vigueur, les agriculteurs mitoyens des parcelles vendues pour la construction envisageront d'épandre dans un autre secteur.

Les autres activités économiques

Ces activités sont peu nombreuses mais pourraient se développer dans le cas de l'extension de la zone d'activité actuelle qui pourra accueillir 2 à 3 nouvelles activités.

On dénombre :

- Une entreprise de travaux agricoles
- Une entreprise de terrassement
- Deux activités commerciales sur la zone d'activité : Vente de fruits et légumes, vente de matériel agricole

Les commerces les plus proches sont situés à Bougarber, Mazerolles, Artix.

4- Services offerts dans l'intercommunalité

La commune de VIELLENAVE D'ARTHEZ fait partie des 16 communes de la Communauté de Communes du BASSIN DE LACQ .

Les compétences de la Communauté de Communes concerne :

- L'aménagement de l'espace, notamment voirie communale et rurale éclairage public, espaces verts
- Le développement économique (aménagements et viabilisation des terrains, immobilier d'entreprise, soutien au commerce et à l'artisanat)
- Le ramassage des ordures ménagères et leur traitement

L'entretien de la voirie et de ses abords, la création et l'aménagement de la zone d'activité sont donc réalisés à Viellenave d'Arthez par la Communauté de Communes en concertation avec la commune

Par ailleurs, la création en 2003 d'un syndicat mixte qui couvre les 4 cantons du Bassin de Lacq dont le Canton d'Arthez permettra un suivi local des instructions des permis ainsi que la mise en place du S.C.O.T.

Le ramassage scolaire est organisé pour l'ensemble de la commune vers le collège d'ARTIX et de LESCAR. Cela concerne dix enfants de la commune. Il en est de même pour le Lycée.

Projets communaux :

La commune envisage

- De créer le réseau d'assainissement collectif en se raccordant au réseau existant de Bougarber.
- De développer aux côtés de la Communauté de Communes de Lacq la zone d'activité sur la D.945
- De construire à proximité de la Maison pour Tous pour créer un pôle structurant autour de la mairie

5- LES CONTRAINTES DU SITE

5-1 Servitudes aéronautiques de dégagements

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de PAU-PONT LONG-UZEIN

Il est interdit de créer des espaces fixes permanents ou non susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne. Les propriétaires peuvent obtenir un permis de construire, procéder sans autorisation à l'établissement de plantations, de remblais et obstacles si ces obstacles demeurent à quinze mètres au-dessous de la cote limite qui résulte du plan de dégagement

5-2 Servitudes liés au plan d'exposition au bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport de Pau-Pyrénées a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 12 octobre 1998.

Viellenave d'Arthez est concernée par la zone de bruit modéré :

- 79<IP<89 :zone C

5-3 Espaces boisés classés

On s'attachera dans le nouveau document à préserver ces lieux naturels nombreux dans la commune.

Ils sont de deux ordres :

- un ensemble boisé et de landes bordant l'Uzan qui séparent visuellement le bourg de la D.945 .
- Un ensemble boisé situé à flanc de coteaux qui se mêle aux constructions dans la partie la plus basse

6- BILAN DE L'ANALYSE DU SITE

Dans un principe de développement mesuré de la construction neuve, l'enjeu principal à Viellenave d'Arthez est de maintenir les exploitations agricoles tout en favorisant à l'extérieur du bourg mais aussi au village la venue de nouvelles populations.

La création de nouvelles zones à construire doit tenir compte de l'équilibre entre bourg ancien et quartiers nouveaux, entre le maintien de l'activité agricole et la gestion des risques de nuisances d'origine agricole.

CONSTAT	POINTS FORTS	CONTRAINTES
Peu de potentialités de constructions dans le cœur du village	Un bourg groupé et un environnement de qualité dans la plaine : terrains planes, qualité paysagère Des surfaces à construire potentielles contiguës aux habitations existantes conduisant à la constitution de hameaux.	Un risque d'éparpillement de l'habitat neuf à l'extérieur du bourg
Un bourg historiquement groupé, de petite taille	La proximité de Bougarber et de Mazerolles mais aussi de Lescar ce qui place Viellenave d'Arthez dans une opportunité de développement de 2eme couronne	Un centre de village qui tient lieu de carrefour entre les différents quartiers de Viellenave d'Arthez et de Cescau pour rejoindre la D.945
Des exploitations classées en cœur de village, des bâtiments agricoles enclavés dans les parcelles bâties au sein des exploitations	Un potentiel de surfaces à construire autour du bourg à proximité des habitations existantes Un équilibre entre l'activité agricole et le développement de nouvelles constructions	Des surfaces d'épandage à gérer en fonction de l'évolution des nouvelles constructions
Une zone d'activité en développement sur la D.945	Une zone d'activité à fort potentiel pour l'offre de services, complémentaire à celle de Mazerolles	Un carrefour à haut risque d'accident : plus de poids lourds, plus de trafic journalier domicile-travail



A partir de cette analyse, la carte communale envisage

- la confortation du bourg en proposant des terrains de bonne qualité environnementale dans le bourg (chemin de l'école) ou dans la continuité de l'urbanisation de Bougarber (chemin des sources, entrée de Viellenave d'Arthez), en supprimant les terrains constructibles trop proches des exploitations agricoles et peu accessibles ou mal exposées
- le développement des hameaux « Lacoudire » et « Riquepeou » route de Lamarlière
- l'extension du pôle mairie-maison pour tous grâce la création d'une zone constructible contiguë sur des terrains communaux
- le développement sur la route du pont Taulat de la zone d'activité

CHAP II – LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE

LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE

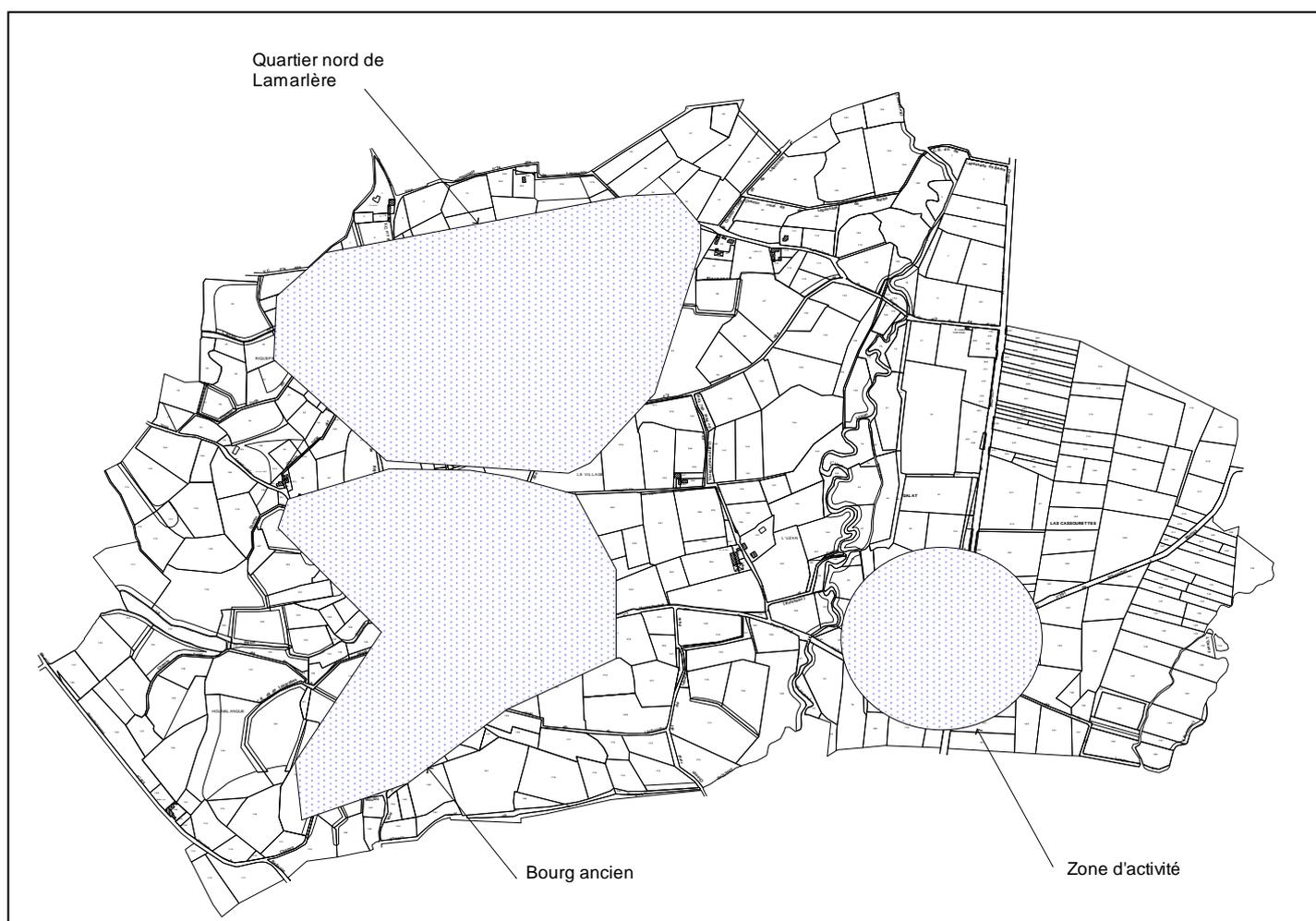
. Soutenir l'activité agricole et conforter le bourg

. Favoriser le développement d'un quartier nouveau à proximité de la mairie et non loin du bourg

. Permettre l'extension de la zone d'activité pour diversifier l'offre d'activité et créer des services de proximité

Ces trois éléments de choix nous conduisent à délimiter trois secteurs d'études :

- Le bourg ancien
- Le quartier nord de LAMARLERE
- La zone d'activités



1- CONFORTER LE BOURG :

Maintenir l'activité agricole tout en permettant l'accueil de jeunes ménages

La commune envisage la constructibilité de trois ensembles de parcelles :

- Parcelles voie communale de Labadie / chemin de l'école
- Parcelles de la propriété Castaing
- Parcelles à l'entrée de Viellenave d'Arthez, chemin des Sources (limite de Bougarber)

L'ensemble des parcelles mises en constructibilité permettra de renforcer le bourg de 5 à 6 habitations.



Avantages

Permettre une densification de l'habitat et éviter à terme un dépérissement du bourg par la mixité de l'occupation dans le centre grâce à l'extension du réseau d'assainissement collectif

Offrir une possibilité d'installation aux jeunes ménages originaires du bourg, notamment aux jeunes agriculteurs décohabitants

Relier le secteur de coteaux de l'ancienne école avec le bourg

Inconvénients

Une imbrication forte de l'activité agricole notamment d'élevages peut être un frein à de nouvelles installations motivées pour seulement de l'habitat

A noter : Dans un souci d'une meilleure répartition spatiale entre activité agricole et terrains constructibles, les parcelles n° 58, 57, 184, 182 du même

propriétaire ainsi que les parcelles n° 234 et 236 ne sont plus constructibles dans cette nouvelle carte.

La commune a donc désiré recentrer l'urbanisation dans le bourg autour du chemin de l'école et sur le chemin des sources en prolongement de l'urbanisation de Bougarber.

Observations après enquête publique

L'enquête publique fait apparaître l'observation de Monsieur Lembège, propriétaire de la parcelle 288, chemin de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, ayant accepté le principe, cette parcelle devient constructible, et pourra se raccorder au futur réseau d'assainissement collectif.



2- LE QUARTIER NORD DE LAMARLERE ORGANISER LE DEVELOPPEMENT PAVILLONNAIRE

Les parcelles desservies par la route de Lamarlère constituent la nouvelle extension de Viellenave d'Arthez . Elles sont situées proches du pôle Mairie-Maison pour Tous et accessibles directement à la D.945 et la route Cescau-Artix.

Un environnement paysager de qualité, mêlant pâturages et espaces boisés, des terrains planes sur de vastes parcelles confèrent à ce secteur un fort potentiel pour l'habitat.

Une dizaine d'habitations pourraient y être construites.

Les parcelles mises à la constructibilité (n°322 et 323) du même tènement complètent la zone constructible de l'ancienne carte.



Avantages

- Recentrer la mairie et les activités de la Maison pour Tous par rapport aux nouvelles extensions grâce à de nouvelles constructions et l'accueil de nouveaux ménages
- Créer un point fort autour de la mairie
- Permettre une urbanisation plus groupée en favorisant les constructions à proximité des habitations existantes

Inconvénients

Ce secteur peu relié au bourg devra être fédéré par un point fort à conforter autour de la mairie.



3- LA ZONE D'ACTIVITE A L'ENTREE DE VIELLENAVE D'ARTHEZ

Sur la D.945 cette nouvelle zone d'activité marque l'entrée principale de la commune. **Son extension est une opportunité dans la mesure où elle permettra d'une part l'installation de nouvelles activités, notamment artisanales ou de services de proximité.**

Avantages

- Créer une zone d'activités complémentaire en continuité de celle de Mazerolles
- Offrir à Viellenave d'Arthez l'opportunité d'un traitement d'entrée de bourg

Inconvénients

La présence de la coopérative agricole induit un trafic de véhicules important à certaines périodes de l'année (silo). Par ailleurs, ce site est utilisé quotidiennement par les véhicules légers venant du village ou de CESCAU.

Notons la présence d'une cuve d'ammoniac, protégée par un périmètre de 75 m qui ne concerne pas les parcelles de la future extension.

Le traitement de ce secteur en terme d'aménagements sécurisés semble nécessaire.

A noter : Les parcelles 179 et 180, parcelles proposées pour l'extension de la zone d'activité sont soumises à la réglementation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Pau-Pyrénées.

Observations après enquête publique

Sur ce secteur, chemin du Pont Taulat, l'enquête publique fait apparaître l'observation de Monsieur Camguilhem Laurent qui désire construire son habitation sur la parcelle 269 à proximité de l'exploitation agricole.

Le Conseil Municipal, ayant accepté le principe, cette parcelle devient constructible, et pourra se raccorder au réseau d'eau potable et d'électricité. Un assainissement autonome devra être réalisé selon les règles en vigueur.



CHAP III – LES INCIDENCES DES CHOIX
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble de l'activité agricole couvre 73% du territoire communal.
La culture du maïs, surtout située de part et d'autre de la D.945, est délimitée par l'UZAN.

En groupant les nouvelles constructions à proximité de secteurs déjà construits, la carte communale maintient un environnement de qualité et préserve le bocage autour du village.

Les nouveaux terrains destinés à la construction devront préserver l'activité agricole mais aussi la qualité paysagère : espaces boisés, landes.

Les points sensibles concernent particulièrement les espaces boisés et le coteau proche du village. Le risque de mitage est peu présent dans la mesure où hors village il n'est pas prévu de terrain constructible. Le paysage de coteaux est préservé.

Espaces boisés et paysage

-a- La ripisylve de l'Uzan

L'Uzan traverse la commune du Nord au Sud. L'ensemble boisé continu qui borde la rivière est une ripisylve formée de chênes pédonculés, d'espèces d'accompagnement tels que des châtaigniers, des noisetiers, des robiniers.

De la D.945, les espèces de haute futaie (frênes, chênes, robiniers) offrent un écran de verdure, protègent visuellement le village de la route et de la plaine remembered, jouent le rôle de brise-vent.



Les terrains agricoles concernés, bordant l'Uzan sont essentiellement des prairies ou des parcelles cultivées en maïs. L'activité agricole et l'entretien des abords doivent être de nature à garantir la pérennité de cet espace boisé en évitant le défrichement, en conservant les variétés d'espèces végétales et leur étagement



La ripisylve de l'Uzan, partage visuel du paysage



Bord de l'Uzan, hautes futaies

-b- Bosquets de la D.945, entrée du village

Cet ensemble est situé en bordure de la voie. Il est constitué de chênes pédonculés. Il est entretenu par la Communauté de Communes de Lacq et fait partie intégrante du domaine public. Un abri-bus (ramassage scolaire) y est installé. Le bosquet marque l'entrée du village et « végétalise » la zone d'activité, amenée à s'agrandir.

La carte communale envisage l'extension de la zone d'activité. Le bosquet de chênes pourra être maintenu et de nouvelles plantations proposées dans le cadre d'un aménagement paysager pour accompagner cet agrandissement. Ceci afin d'éviter un contraste visuel trop marqué entre constructions artisanales nouvelles et l'environnement champêtre du site



Bosquet à l'entrée du bourg



Zone d'activité : constructions nouvelles

c- Boisements et prairies dans l'environnement proche du village

Le bourg est construit au pied d'un coteau boisé où se sont insérées quelques habitations au fil du temps. Les parcelles déboisées sont majoritairement laissées en prairies. Quelques habitations se sont insérées dans le paysage en préservant le boisement.



Dans sa partie haute, on domine la plaine du Pont-Long à l'Est et certaines parcelles offrent une vue dégagée sur les Pyrénées.



La commune a su protéger l'environnement immédiat de la mairie en maintenant quelques espèces d'arbres adultes qui ombrent l'espace public



ANNEXES

Classification des règles générales d'urbanisme

1/ Dans les espaces non constructibles, les règles générales d'urbanisme relatives à :

- l'intégrité des espaces naturels : article R.111-14-1, R111-21 ;
- la protection du patrimoine esthétique et culturel : articles R.111-3-2 et R.111-21 ;
- la sécurité et la salubrité : article R.111-2 et R.111-3-1 ;
- les intérêts communaux : articles R.111-13 ou L.421-5, R.315-28

2/ Dans les espaces constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettant de vérifier que le projet déposé répond aux conditions nécessaires relatives :

- aux accès (art. R.111-4) : conditions de desserte, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de l'intensité du trafic ;
- à la desserte par les réseaux (art. R.111-8 à R.111-12) : réseaux d'eaux et d'assainissement ;
- à la superficie minimale des terrains (art. R.111-10) : conditions imposées par les règlements sanitaires départementaux en cas d'assainissement individuel ;
- à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R.111-5, R.111-6, R.111-18, R.111-24) : implantation à l'alignement, marges de recul en fonction de la largeur de la voie ;
- à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art.R.111-19, R.111-20, R.111-21, R.111-24) : implantation à la limite parcellaire ou à une certaine distance en fonction de la hauteur de la construction projetée ;
- à l'implantation des constructions des unes par rapport aux autres sur une même propriété (art.R.111-16 et R.111-17) : règles de distance et d'ensoleillement ;
- à la hauteur des constructions (art. R.111-22) : harmonisation avec la hauteur des constructions voisines ;
- à l'aspect extérieur des constructions (art.R.111-21) : matériaux, enduits, pente des toits, etc.
- aux aires de stationnement (art R.111-4) : réalisation de places rendues nécessaires par la construction projetée ;
- aux espaces libres et plantations (art.R.111-7) : espaces verts, plantations, aires de jeux, etc.